

## FAQ – ouverture des bornes déchets à Grisolles

**De nouvelles bornes déchets sont installées dans Grisolles.** Cette FAQ permet de répondre aux questions éventuelles des habitants.

Les bornes seront ouvertes aux habitants à partir du **28 octobre 2024** après une campagne d'information de la population.

**Déroulement de la campagne d'information :** un agent du pôle environnement viendra frapper en porte-à-porte à partir du 28 octobre, pour remettre aux habitants un « **kit** » et expliquer le fonctionnement des bornes et la démarche qu'ils auront à effectuer (pour les personnes absentes, le « kit » sera déposé en boîte aux lettres). Une **réunion d'information aux habitants est prévue le 13 novembre 2024, à 19h à la salle du centre socioculturel de Grisolles** pour répondre aux questions des habitants et les informer des enjeux liés à la collecte des déchets. Jusqu'à fin novembre un **double service de collecte** sera proposé aux habitants (bornes + collecte habituelle) pour qu'ils aient le temps de **s'adapter au changement**. Date des dernières collectes : Ordures ménagères le 28 novembre, emballages le 29 novembre.

### ➤ Que contient le « kit », distribué en boîte aux lettres ?

Le « kit », distribué en boîte aux lettres par la Communauté de Communes, contient :

- **Un courrier signé de la présidente** avec les informations essentielles liées à l'installation des bornes déchets et au changement du mode de collecte (pourquoi ce changement, à quelles dates...)
- **Un flyer** avec : au recto la démarche à effectuer pour se procurer un PASS Déchets ou pour adapter son PASS Déchets à l'ouverture des bornes (action essentielle pour avoir accès aux bornes déchets) et au verso un guide pour comment ouvrir les bornes avec le PASS Déchets
- **Un mémo tri**, qui reprend l'essentiel des informations liées à la gestion des déchets (contacts, consignes de tri, info déchèteries, astuces de prévention, services proposés par la CC...)
- **Un sac de pré-collecte**, qui permet d'apporter ses déchets recyclables depuis le lieu de vie jusqu'à la borne déchets

### ➤ Où sont situés les bornes ?



4 sites sont installés à Grisolles :



- **Rue du Fort**, bornes enterrées : 1 borne ordures ménagères (=sac noir), 1 borne emballages recyclables (=sac jaune), 1 borne papier et 1 borne verre.
- **Esplanade de l'Espilory**, bornes enterrées : 1 borne ordures ménagères (=sac noir), 1 borne emballages recyclables (=sac jaune), 1 borne papier et 1 borne verre.
- **Rue Ferrières**, borne aériennes : 1 borne ordures ménagères (=sac noir), 1 borne emballages recyclables (=sac jaune) et 1 borne verre.
- **Rue Balat Biel**, borne aériennes : 1 borne ordures ménagères (=sac noir), 1 borne emballages recyclables (=sac jaune) et 1 borne verre.

### ➤ Pourquoi mettre les bornes en place / pourquoi changer le fonctionnement de la collecte ?

Ce changement permet surtout de **remplacer la collecte en sacs** qui a lieu au centre-bourg de Grisolles. En effet, la collecte en sacs pose des problèmes de **salubrité** (hygiène, risques sanitaires) et d'**esthétisme** dans le centre-ville.

Ce changement de mode de collecte représente également une **amélioration des conditions de travail** pour nos agents de collecte (troubles musculosquelettiques dus aux mouvements répétés de collecte des sacs au sol), ce qui répond aux *recommandations de la CNAM de 2008* pour la collecte des DMA.

Certaines personnes collectés actuellement en bacs sont également concernés car leur collecte pose des problèmes de **sécurité** et d'**accessibilité** pour nos camions en centre-bourg (manœuvres dangereuses, rues étroites, véhicules mal garés...).

### ➤ Quels avantages des bornes déchets ?

- Elles sont **accessibles** :
- En fonctionnement 7j/7 et 24h/24, il est possible d'y déposer ses déchets à tout moment.
- Elles **améliorent le cadre de vie** :
- Elles s'intègrent dans l'environnement et permettent d'éviter la vue des sacs poubelle.
- Elles **réduisent les nuisances associées au passage des camions** (bruit, embouteillages...)

### ➤ Comment utiliser les bornes ?

**Pour les bornes à verre et papier** il suffit d'apporter ses déchets, d'ouvrir le tambour et de jeter ses emballages en verre / papiers dans la borne puis de refermer le tambour > pas besoin d'un PASS déchets.

**Pour les ordures ménagères** (sacs noirs) **et les emballages recyclables** (sacs jaunes) par contre, il faut avoir un PASS Déchets. Il faut poser le PASS Déchets à gauche sur le support (en dessous de l'écran), le laisser 2 secondes au contact, puis ouvrir le tambour et déposer son sac noir (max 60L ou 2 x 30L) ou ses emballages recyclables en vrac, et enfin refermer le tambour.

### ➤ Combien de fois on peut ouvrir la borne ?

Il n'y a **aucune limitation dans le nombre d'ouvertures des bornes**. L'utilisateur peut donc scanner sa carte et ouvrir la borne **autant de fois que nécessaire**.

### ➤ Est-ce que l'utilisation du PASS aux bornes limite mes accès en déchèterie ?

L'utilisation du PASS pour les bornes est indépendant de celui pour les déchèteries. Quel que soit le nombre de dépôts que je réalise en borne à déchet, j'aurais toujours le droit à 18 dépôts gratuits en déchèterie par an.

### ➤ A quelles bornes j'ai accès ?

Avec mon PASS activé, j'ai accès à **toutes les bornes du territoire**, celles de ma commune de résidence mais aussi celles des autres communes (Bourret, St Sardos, Verdun, Labastide, Grisolles).

### ➤ Comment me procurer un PASS Déchets ?

**Pour les habitants qui n'ont pas de PASS Déchets**, il suffit de contacter **le pôle environnement au 09.70.51.96.79** (ligne dédiée) ou **en scannant le QR code** qui est sur le flyer qui a été distribué en boîte aux



lettres. Une fois les données de l'habitant renseignées, celui-ci recevra son PASS Déchets directement dans sa boîte aux lettres et pourra immédiatement l'utiliser pour accéder aux bornes.

- **Si j'ai déjà un PASS Déchets, c'est bon ?** \_\_\_\_\_  
Pour l'instant le PASS Déchets des habitants qui en ont un donne **uniquement accès aux déchèteries** du territoire, **il faut l'activer** pour qu'il ouvre également les bornes déchets. **Pour ça il faut contacter le pôle environnement au 09.70.51.96.79** (ligne dédiée) **ou scanner le QR code** qui est sur le flyer distribué en boîte aux lettres. Une fois la démarche réalisée l'usager doit attendre 48h avant de pouvoir utiliser sa carte.
- **Et si je perds mon PASS Déchets ?** \_\_\_\_\_  
En cas de perte, le **renouvellement du PASS Déchets** sera **facturé 10€** (espèces ou chèque). Et sera à effectuer directement auprès du pôle environnement
- **Et si souhaite un 2<sup>e</sup> PASS Déchets pour mon foyer ?** \_\_\_\_\_  
Il est possible d'associer plus d'un PASS Déchets par foyer. Seulement seul un PASS Déchet par foyer est pris en charge par la collectivité, ensuite le 2<sup>e</sup> (ou +) PASS est facturé 10€ (chèque ou espèce) directement auprès du pôle environnement.
- **Pourquoi le PASS Déchets et le contrôle d'accès ?** \_\_\_\_\_  
L'objectif du contrôle d'accès est de pouvoir **suivre l'utilisation des bornes** (connaître la fréquence d'utilisation des bornes, pouvoir anticiper leur remplissage, savoir quand elles ont besoin d'être vidées...) et **d'assurer un suivi des dépôts réalisés** (s'assurer qu'elles sont utilisées par les habitants du territoire, qu'ils ont les bonnes informations...).
- **Et pour les pro ?** \_\_\_\_\_  
Les professionnels seront **rencontrés individuellement par notre Ambassadeur du tri**, Miguel PILLAUD, pour voir quelle est la solution la plus adaptée pour chacun.
- **Quels changements pour ma facture ?** \_\_\_\_\_  
Le SPPGD (**Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets**), qui fait partie de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, s'occupe de **la collecte** et du **traitement des déchets** du territoire. Il est, en tant que service public, financé à environ 80% par les habitants via la TEOM (**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**), qui apparaît sur la taxe foncière. Les 20% restants sont financés par le soutien des éco-organismes et la vente de matériaux.  
**La TEOM dépend de la valeur foncière du logement, mais elle ne varie pas en fonction de la quantité de déchets qui est produits, ni en fonction du mode de collecte de l'habitant.**  
  
Afin de mettre en place un système plus juste, qui prendrait en compte la quantité de déchets produits par l'habitant, **la collectivité travaille à la mise en place de la Tarification incitative.**
- **C'est quoi la Tarification incitative ?** \_\_\_\_\_  
La TEOMi (= **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère Incitative**) continue, comme la TEOM, de dépendre majoritairement de la valeur foncière du logement de l'habitant.  
Cependant, **une partie de cette taxe sera directement liée à la quantité de déchets produits par un foyers** : plus un foyer fait d'efforts pour réduire sa production de déchets (compostage, tri, consommation responsable...), moins sa facture sera élevée.  
  
Dans ce cadre, la PASS déchet et le contrôle d'accès sur les bornes déchets nous permettra également de **quantifier la quantité de déchets produits** par foyer.

